

Association Sportive d'ANGICOURT
Mairie - 34 rue de l'Eglise - 60940 ANGICOURT

REGLEMENT DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 5 MAI 2024

Article 1 : L'Association Sportive d'Angicourt organise une Brocante ce dimanche 5 mai 2024 de 8h à 18h, rue de l'Eglise à Angicourt.

Article 2 : Les personnes participantes à cette brocante sont toutes des particuliers.

Article 3 : Les particuliers se sont inscrits préalablement auprès des responsables de l'Association Sportive d'Angicourt, ont fourni les pièces justificatives demandées et payé leur emplacement.

Article 4 : Il est FORMELLEMENT INTERDIT de vendre des objets interdits par la loi (armes, etc ...) et des animaux.

Article 5 : Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels, usagés.

Article 6 : L'A.S. Angicourt assure un stand BUVETTE-RESTAURATION. Un café sera proposé à chaque exposant. Aucun autre stand d'alimentation et de boissons n'est autorisé.

Article 7 : Toute réservation d'emplacement est définitive ; aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou de mauvais temps.

Article 8 : Aucune alimentation électrique n'est assurée. Les WC se trouvent à la salle des fêtes et à l'école primaire.

Article 9 : Un sac poubelle est attribué à chaque participant afin que chaque emplacement puisse être rendu propre. Respectez le village qui vous accueille. Les gros objets invendus seront repris par vos soins. Il ne doit rien rester sur votre stand.

Exceptionnellement cette année, la Recyclerie de Villers Saint Paul tiendra un stand et acceptera les objets que vous ne souhaitez pas remballer.

Article 10 : Les exposants ne peuvent pas garer leur véhicule sur le lieu de la brocante. Le stationnement peut se faire sur le parking du cimetière, sur la place David et dans les rues environnantes en respectant le code de la route.

Article 11 : Tout participant s'engage à respecter ce règlement ainsi que les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 09.01.09 relatif à la vente d'objets sur le domaine public. La liste de tous les exposants a été remise à la gendarmerie de Brenouille avant la brocante.

Article 12 : L'Association Sportive d'Angicourt se décharge de toutes responsabilités en cas de perte, de vol, détérioration de matériels ou d'objets mis en vente et en cas d'accidents.

Bonne journée et bonne vente à tous.